



## Assemblée générale

Distr.: générale  
20 juin 2011  
Français  
Original: anglais

### Soixante-sixième session

Point 108 de la liste préliminaire\*

### Prévention du crime et justice pénale

## Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 65/231 de l'Assemblée générale, décrit les activités que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a entreprises pour offrir aux pays d'Afrique un appui technique dans les domaines de la prévention du crime et du renforcement des systèmes de justice pénale. On y trouvera également des informations sur les mesures pratiques proposées par l'Institut, qui mettent l'accent sur la collaboration tout en tenant compte du rôle des acteurs locaux et délocalisés.

Le rapport met en relief les difficultés auxquelles l'Afrique se heurte en matière de poursuites et de gestion des institutions pénitentiaires, eu égard en particulier à la complexité toujours plus grande de la criminalité. Il évoque également les difficultés qui limitent la capacité de l'Institut de fonctionner et de fournir ses services de façon méthodique. Il aborde enfin les possibilités de mobiliser le financement indispensable pour appuyer les programmes de l'Institut.

\* A/66/50.



## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 65/231 de l'Assemblée générale. Il donne un aperçu général des activités réalisées par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour aider les pays d'Afrique à relever les défis auxquels ils se heurtent dans les domaines de la prévention du crime et de l'administration de la justice pénale. Il décrit l'effet déstabilisateur de la cyberdélinquance en Afrique et donne plusieurs exemples des activités entreprises en dépit des capacités limitées qui peuvent être mises en œuvre. Le rapport analyse également différentes options pouvant être envisagées pour remédier à ces situations et met en relief les programmes pragmatiques et individualisés qui ont été élaborés pour s'attaquer efficacement aux tendances émergentes d'une délinquance qui dépasse les frontières des juridictions nationales. Le rapport décrit la situation très particulière qui caractérise la justice pénale en Afrique et, à la lumière des directives données par le Conseil d'administration de l'Institut et conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale concernant la prévention du crime et la justice pénale, explore les mesures concrètes qui pourraient être adoptées pour faire de l'Institut une institution pouvant plus efficacement offrir au continent africain des solutions durables et répondant à son initiative. Le rapport décrit enfin les moyens dont dispose l'Institut pour utiliser au mieux son réseau existant de partenaires, y compris dans le contexte des conventions régionales et internationales, exploiter les compétences et mobiliser un soutien en vue d'encourager l'application de mesures réalistes de prévention de la délinquance.

2. La demande de produits de base et de services sociaux ne cesse d'augmenter partout dans le monde par suite, entre autres, de l'accroissement démographique enregistré dans toutes les régions de la planète. L'accroissement constant de la population, cependant, et cela est surtout le cas en Afrique, ne s'accompagne pas d'une augmentation de la production vivrière ou de la disponibilité d'eau, d'énergie et de richesse, qui permettrait de garantir des conditions de vie décentes. Les changements climatiques et l'amenuisement des ressources naturelles ont eu des effets néfastes sur les précaires capacités de production alimentaire. Des politiques inadéquates – voire l'absence de politiques – en matière de protection de l'environnement ne manquent pas non plus d'affecter les capacités des pays de produire des aliments et cultures commerciales, ce qui ne fait qu'accroître la probabilité d'un recours à la délinquance.

3. En outre, sous l'effet de l'urbanisation croissante des pays d'Afrique, de nombreuses agglomérations apparaissent dans un arrière-pays jusqu'alors rural, ce qui affecte à son tour la capacité des campagnes de fournir les denrées agricoles nécessaires pour nourrir des citadins de plus en plus nombreux. Les problèmes liés au chômage, à l'inflation et à l'insuffisance des services de santé causés par une forte densité de population ont encore amplifié la menace de la criminalité. Les stratégies de prévention du crime devront par conséquent conduire les planificateurs à centrer leur attention sur la coordination des activités visant à promouvoir un développement reposant sur une production agricole durable et sur la préservation de l'environnement et offrant les sources d'énergie bon marché dont ont besoin les petites et moyennes entreprises agro-industrielles.

4. Les pays d'Afrique ont commencé à bénéficier du développement d'une coopération internationale fondée sur une communication plus étroite entre les individus et les institutions, autre preuve de la valeur stratégique que revêt une collaboration au plan mondial en vue de combattre la délinquance. Cependant, la diversité extrême des contacts que rendent possible les réseaux sociaux en ligne et une meilleure téléconnectivité offrent également des nouvelles possibilités d'infiltration criminelle.

5. Les infractions faisant appel à la technologie de pointe, comme la fraude et le vol d'identité, sont aujourd'hui une réalité en Afrique. Avec le développement, cette forme de délinquance est devenue plus subtile et a pénétré en Afrique, où les mécanismes de détection et de contrôle en sont encore à un stade embryonnaire. Cette percée a été facilitée par la tendance croissante à la collaboration internationale et la libéralisation du commerce, de l'industrie et des services sociaux. De ce fait, l'incidence de la criminalité transnationale organisée, notamment de la cyberdélinquance, du blanchiment d'argent, de la traite des personnes et du trafic de drogues et d'armes à feu, a beaucoup augmenté en Afrique. Ces formes nouvelles de criminalité ont entraîné une perte considérable de richesse et ont infligé des dommages substantiels à l'économie. Il pourrait en résulter une réduction des investissements potentiels et des coupes dans les services fournis, ainsi qu'une augmentation du chômage. Les mécanismes disponibles en matière de gestion de la justice pénale ne paraissent pas capables d'endiguer ces formes naissantes de criminalité. Il est néanmoins à prévoir que, grâce à des recherches visant à mettre au point des mesures pragmatiques et novatrices et à des compétences spécialisées, il sera possible de générer les capacités nécessaires pour mettre en œuvre des programmes individualisés permettant de relever ces défis.

6. Dans les pays d'Afrique, les populations aspirent de plus en plus ardemment à l'état de droit, aux libertés fondamentales, à l'égalité des chances et à des institutions démocratiques solides capables de garantir la mise en œuvre des réformes nécessaires pour améliorer durablement les pratiques innovantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que de renforcer la sécurité. Le vif désir de l'Afrique de voir s'instaurer la justice sociale s'est manifesté dernièrement par les mouvements sociaux qui sont apparus dans différentes régions du continent et qui appellent à une révision des mécanismes existants de gestion de la justice. La nécessité des réformes est un reflet de la répartition inéquitable des ressources, jointe à l'inadéquation croissante des mesures de prévention du crime et de l'administration de la justice pénale dans plusieurs pays. Sur le plan des politiques et du cadre institutionnel, l'Afrique est un continent en transition. Cette transition repose sur la nécessité de garantir la justice et l'équité, valeurs qui sont reflétées dans les objectifs des programmes de l'Institut. Celui-ci entend jouer un rôle de premier plan en se faisant l'interprète de tous ceux qui appellent à la justice sociale, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et d'autres institutions.

7. Comme l'a décidé son Conseil d'administration, il doit être entrepris un examen des activités de l'Institut pour lui permettre de jouer plus efficacement un rôle moteur pour faire face aux nouveaux défis de la criminalité, qui freinent le développement de l'Afrique. Il y a tout lieu de croire que, à l'issue de cet examen approfondi, l'Institut sera à même de mobiliser la bonne volonté de ses partenaires pour fournir un appui technique à la mise en œuvre de ses programmes.

## **II. Gouvernance et gestion**

### **A. Conseil d'administration**

8. Le Conseil d'administration de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tiendra sa douzième session à Lilongwe, à une date qui reste encore à déterminer. Entre-temps, les opérations continuent d'être menées sur la base des décisions adoptées à sa onzième session, tenue à Nairobi. Simultanément, la direction de l'Institut et le Président du Conseil d'administration se consultent directement pour orienter le règlement des questions émergentes.

9. Le Conseil d'administration a décidé qu'il devrait être entrepris un examen des activités de l'Institut pour que celui-ci assume un rôle plus dynamique dans la lutte contre les menaces qui existent actuellement dans les domaines de la criminalité et de la justice pénale, en tenant compte des appels à la réforme des politiques et des procédures existantes, l'objectif ultime étant de garantir la sécurité et la justice. Des dispositions à cette fin ont d'ores et déjà été prises et des propositions ont été présentées aux autorités chargées de cet examen, qui sont présidées par le Gouvernement ougandais. Les consultations se poursuivent entre les membres du Conseil par l'entremise de son Président, le Gouvernement du Malawi, afin d'identifier des mécanismes propres à améliorer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du rigoureux programme d'activités devant déboucher sur les résultats recherchés en matière de prévention du crime et de justice pénale. La prochaine conférence des ministres africains ne manquera certainement pas d'apporter son appui à la réalisation de cet objectif.

10. La résolution 65/231 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de mobilisation de ressources pour que l'Institut puisse améliorer l'efficacité de ses opérations, occupe une large place dans les travaux du Conseil d'administration. Un élément important à signaler à cet égard est que le Gouvernement ougandais, en sa qualité de pays hôte, a entrepris de préparer la délivrance d'un titre de propriété au nom de l'Institut du terrain que celui-ci occupe. Ce titre de propriété revêtira une importance capitale dans la mesure où il mettra l'Institut mieux à même de mobiliser un appui accru de la part des promoteurs immobiliers. Les dispositions à prendre à cette fin sont presque achevées. Lorsqu'il détiendra le titre confirmant sa propriété du terrain, l'Institut poursuivra sa quête de ressources pour pouvoir bâtir et accueillir le centre africain d'excellence en matière de justice pénale.

### **B. Direction générale et gestion**

11. La criminalité constitue une grave entrave au développement socioéconomique et continue d'affecter la gestion des institutions publiques et privées ainsi que les systèmes de justice pénale en Afrique. Les activités et programmes de l'Institut tendent à faciliter la recherche de mesures permettant de remédier à cet état de choses, l'accent étant mis sur des initiatives spécifiques visant à favoriser au maximum les compétences locales et les autres ressources disponibles pour pouvoir produire un impact durable. L'Institut a entrepris de resserrer sa coopération avec les autorités compétentes des pays d'Afrique et essaie de mobiliser toutes les

ressources disponibles afin d'intervenir comme il le doit dans les efforts de lutte contre la criminalité et de solution des problèmes qu'elle soulève. Par différents contacts ainsi que par des visites dans des capitales sélectionnées, l'Institut s'attache à identifier les problèmes liés à la criminalité et les mesures pouvant être adoptées pour y faire face sur la base d'arrangements de participation aux coûts, comme décidé par le Conseil d'administration. La conviction générale est que la prévention du crime doit être un élément central de tous les processus de formulation des politiques et qu'il faut engager instamment les pays à investir dans les stratégies de prévention de la délinquance. En outre, une composante de prévention de la délinquance dans la pratique devrait être intégrée à tous les programmes de développement social. Cela exigera des campagnes de sensibilisation soutenues afin de susciter une prise de conscience accrue à ces problèmes parmi tous les intervenants. Les obstacles qui entravent la mise en œuvre efficace des activités et des programmes sont notamment le manque de soutien financier. L'institut a entrepris d'élaborer des plans à court, moyen et long terme pour remédier à l'insuffisance du financement mis à sa disposition.

12. Le développement des services électroniques, fondé sur la diffusion de l'information par le biais d'ordinateurs, de téléphones cellulaires et de l'Internet ainsi que de réseaux sociaux comme Facebook et Twitter, de même que la multiplication des opérations bancaires électroniques, des distributeurs de billets et des virements électroniques de fonds, ont exposé la région à des dangers spécifiques. L'utilisation de technologies numériques dans une région où les taux d'analphabétisme sont élevés suscite de nombreuses préoccupations, dans la mesure où ces techniques peuvent faire l'objet de fraudes et d'abus pouvant avoir des conséquences catastrophiques, comme le sont le vol d'identité et d'autres types de cyberdélinquance. Conformément à l'accent que l'Assemblée générale a mis dans sa résolution 65/231 sur la nécessité de créer des coalitions, l'Institut a élaboré des programmes de sensibilisation et offre des services de formation et de recherche par l'entremise du Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité.

### **III. Programmes et activités de fond**

#### **A. Vue d'ensemble**

13. La réforme des stratégies de prévention de la délinquance et de l'administration de la justice pénale tant demandée par les populations présuppose qu'il a été entrepris des recherches devant déboucher sur l'identification de solutions appropriées pouvant se substituer au statu quo. Il est clair que l'Afrique manque de compétences suffisantes en matière de gestion de la justice pénale pour pouvoir faire face efficacement à des formes complexes de délinquance. Faut de ressources, des activités qui pourraient encourager une prévention efficace de la criminalité ne sont pas entreprises. Les efforts dans ce domaine devront donc être envisagés dans le contexte de la mobilisation d'un soutien financier assuré et durable.

## B. Activités de projet

14. Les activités inscrites au programme de travail de l'Institut sont fondées sur les besoins identifiés par les États membres. Le manque de ressources a gravement compromis la mise en œuvre du programme d'activités, qui ne peut être poursuivi que de façon limitée. L'Institut s'emploie néanmoins à explorer les stratégies qui lui permettraient de mobiliser des fonds d'autres sources pour financer ses activités, notamment par le biais d'une coopération avec des organisations bien financées comme les institutions académiques, des organisations de la société civile, des entités du secteur privé, des universités et des autorités locales. Des contacts ont été pris avec les missions permanentes à Kampala de plusieurs pays d'Afrique pour appeler leur attention sur la gravité de la situation financière dans laquelle se trouve l'Institut, qui l'empêche de mener à bien son programme d'activités. Certaines indications permettent de penser que la gravité de la situation a été comprise, et les missions permanentes se sont engagées à se mettre en rapport avec leurs capitales pour explorer la possibilité de mobiliser des ressources et de permettre à l'Institut de faire face à ses graves difficultés budgétaires.

### 1. Recherche

#### a) *Projet "Retour de prison"*

15. Il existe des possibilités d'association avec différents partenaires potentiels pour la plupart des activités prévues dans le cadre du projet "Retour de prison". Un fonctionnaire de l'Institut est habituellement affecté comme expert aux réunions de l'Association africaine des services correctionnels, de l'organisation Prisons Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA) et de l'Association internationale pénale et pénitentiaire (AIPP). L'Institut doit participer à la réunion de l'AIPP qui doit avoir à Singapour du 11 au 16 septembre 2011 pour resserrer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun. L'Institut et PRAWA participent à un projet de recherche sur la réforme pénitentiaire en Afrique qui est financé par le Gouvernement néerlandais. Ce projet touche à sa fin et l'Institut a participé activement à sa réalisation au Burundi, au Kenya, au Nigéria, en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Zambie. Le chapitre africain de la Fraternité internationale des prisons (FIP), qui est lourdement tributaire des compétences du personnel et de l'assistance technique de l'Institut, a tenu deux réunions préparatoires à Addis-Abeba et entend prendre une part active au Congrès mondial qui doit avoir lieu au Canada du 28 juin au 2 juillet 2011. L'Institut a été chargé de promouvoir des projets régionaux de recherche tendant à améliorer la politique pénitentiaire en Afrique et à remédier aux difficultés que suscite la gestion des prisons, et il se peut qu'un financement puisse être mobilisé par le biais de coalitions. Les discussions se poursuivent avec le Secrétariat du Commonwealth pour étudier plus avant les possibilités de coopération, dans la lignée des conclusions du séminaire du Commonwealth sur les mesures autres que la condamnation à des peines d'emprisonnement et sur la réduction du surpeuplement des prisons, auquel ont été détachés deux fonctionnaires de l'Institut en qualité d'experts. Lors de la dernière conférence, tenue à Kigali en mai 2011, l'Institut, considéré comme l'une des principales parties prenantes, est chargé de promouvoir en Afrique les programmes du Commonwealth concernant les politiques pénitentiaires. Les difficultés que soulève la gestion des établissements

pénitentiaires en Afrique compromettent les efforts visant à promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus. Conjointement avec les autorités nationales, l'Institut entend s'attaquer au problème du surpeuplement des prisons en encourageant les réformes nécessaires des politiques et des pratiques afin de renforcer la mise en œuvre de programmes axés sur les droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires d'Afrique. Ces programmes englobent la liberté conditionnelle, la probation, les ordonnances de services communautaires, les services d'accompagnement après libération ainsi que la réadaptation et la réinsertion des délinquants dans les communautés identifiées. Après les pays d'Afrique de l'Est, les pays à l'intention desquels sera organisé le prochain cours sur l'élaboration des politiques pénitentiaires seront notamment l'Afrique du Sud, la Gambie, le Ghana, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Sierra Leone.

b) *Projet "cyberwatch"*

16. Le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité, qui a ouvert ses portes en août 2010, a mis en place un régime de coopération permanente avec la Banque centrale de l'Ouganda en vue de mobiliser toutes les banques commerciales pour les encourager à participer aux activités de sensibilisation aux vols d'identité qui se sont produits en Ouganda. Il a été établi un rapport détaillé sur le lancement du séminaire de sensibilisation du Centre. Ce projet doit être étendu à l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Est et à d'autres régions du continent. Il y a tout lieu de croire que le succès des activités menées en Ouganda suscitera l'intérêt d'autres pays.

c) *African Journal on Crime and Criminal Justice*

17. Le deuxième numéro de l'*African Journal on Crime and Criminal Justice*, revue contenant des articles de praticiens et de chercheurs internationaux sur la prévention du crime et la justice pénale, est en préparation, grâce au concours financier, pour l'impression, de l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité. Les articles reçus devraient pouvoir être mis sous presse avant août 2011.

18. Cette revue demeure un lien d'importance capitale avec les partenaires existants et potentiels, eu égard en particulier aux difficultés financières que traverse l'Institut. Elle constitue un moyen d'entretenir des contacts essentiels avec des experts du monde entier. Beaucoup d'universités, de chercheurs et d'instituts de recherche ont exprimé le désir de s'y abonner. Les abonnements sont une source vitale de soutien financier pour cet important moyen de promouvoir la coopération régionale et de faire connaître les objectifs de l'Institut.

d) *Banques nationales de données sur la délinquance*

19. La compilation de sources de données sur la délinquance dans les pays d'Afrique représente un effort continu. Grâce aux contacts qu'il a établis, l'Institut continue de mettre à jour et d'enrichir la banque de données et des possibilités de coopération avec des points focaux nationaux commencent à apparaître.

e) *Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus par les États africains*

20. Des questionnaires remplis ont été retournés par 17 des 30 pays auxquels ils avaient été adressés. Les données rassemblées sont actuellement analysées et il sera publié prochainement un rapport détaillé contenant des recommandations sur la base desquelles une collaboration sera établie avec l'UNODC pour la réalisation conjointe des activités.

**2. Formation**

21. L'Institut a dû, par suite de contraintes budgétaires, limiter son programme de formation aux activités suivantes:

a) Poursuite des discussions avec des sources potentielles de financement afin d'organiser dans les régions ayant manifesté un intérêt de nouveaux stages de courte durée visant à améliorer les systèmes de justice pénale;

b) Poursuite des efforts tendant à organiser une réunion régionale d'experts pour discuter des stratégies de mise en œuvre du projet de surveillance des examens;

c) Organisation en août 2010, à l'occasion du lancement du Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité, d'un séminaire de sensibilisation et de formation au vol d'identité auquel ont participé notamment des banquiers, des officiers de justice, des praticiens et des chercheurs. L'Institut a entrepris, en collaboration avec le secteur commercial ougandais, à étendre la campagne de sensibilisation aux vols d'identité à d'autres parties prenantes, d'abord en Ouganda puis dans d'autres régions du continent.

**3. Diffusion de l'information**

a) *Production de rapports*

22. Un rapport sur le lancement du Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité sera publié prochainement. D'autres rapports décrivant les activités et le programme de travail de l'Institut pour 2011-2012 doivent également être publiés en ligne sous peu.

b) *Modernisation du centre d'informations*

23. Le centre d'informations continue d'être actualisé. Accessible en ligne du monde entier, son catalogue public est l'un des principaux moyens de diffusion de l'information de l'Institut.

c) *Site Web*

24. Le site Web est un outil utile pour rehausser la visibilité de l'Institut. Beaucoup des personnes qui visitent le site Web de l'Institut formulent des suggestions utiles et pourraient devenir pour lui des partenaires.

#### 4. Coopération

##### a) *Coopération efficace entre l'Institut et ses partenaires*

25. La collaboration que l'Institut entretient avec plusieurs partenaires se traduit pour lui par un soutien substantiel. L'Institut apprécie à leur juste valeur les partenariats qu'il a noués avec des intervenants locaux, régionaux et internationaux, dont universités et instituts de recherche et organisations de la société civile. L'Institut coopère également avec des institutions régionales comme la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'Union africaine, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Commission économique pour l'Afrique ainsi qu'avec des organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNODC, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les instituts faisant partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

### IV. Coopération internationale et partenariats

26. La mise en œuvre d'activités visant à promouvoir la prévention du crime et le renforcement des systèmes de justice pénale exige un effort coordonné faisant appel aux compétences, aux ressources, aux connaissances et aux capacités de multiples acteurs. La délinquance est devenue un phénomène d'une fluidité et d'une complexité extraordinaires et constitue une menace sans précédent pour le développement dans tous les pays du monde. Il est donc essentiel, si l'on veut sauvegarder l'ordre international, de promouvoir une coopération au plan local et une collaboration en vue de la mise en œuvre des conventions et des mécanismes régionaux et internationaux. L'Institut est un mécanisme régional chargé de faciliter la coopération entre toutes les institutions compétentes dans la recherche de mesures efficaces et durables visant à prévenir la délinquance et à renforcer les systèmes de justice pénale. Les coalitions, réseaux et partenariats qui lui fournissent son appui permettront à l'Institut de mener à bien plus facilement ses activités et d'avoir accès à l'appui et aux contacts bilatéraux nécessaires.

27. L'Institut a participé à plusieurs réunions aux échelons local, régional et international pour resserrer son dialogue avec les parties prenantes intéressées.

### V. Financement et soutien

28. En 2010, les recettes de l'Institut se sont montées à 462 637 dollars, soit environ 25 % de moins que l'année précédente (578 423 dollars). Ce recul s'explique par la diminution des contributions reçues des États membres (70 965 dollars en 2010 contre 383 270 dollars en 2009), due aux difficultés économiques auxquelles ils sont confrontés. En 2010, les sources de recettes ont été les suivantes:

- a) Contributions des États membres; 70 965 dollars (15 % du total);
- b) Part pour 2010 de la subvention de l'ONU, 266 900 dollars (58 % du total);

c) Autres recettes provenant de la location des locaux et équipements de l'Institut et des intérêts des placements, 124 773 dollars (27 %).

29. Pour la période allant de janvier à mai 2010, le montant total des ressources de l'Institut s'est élevé à 272 195 dollars, se répartissant comme suit:

a) Part pour 2011 de la subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 98 400 dollars, destinée à financer une partie des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs;

b) Contributions des États membres, 34 368 dollars;

c) Autres recettes provenant de la location des locaux de l'Institut, 139 427 dollars.

## A. Contributions des États membres

30. Au cours de la période considérée (janvier 2010-mai 2011), l'Institut a recouvré 105 333,18 dollars des États membres ci-après: Cameroun (34 368 dollars), Kenya (8 410,79 dollars), Jamahiriya arabe libyenne (29 495,63 dollars), Mozambique (6 548,05 dollars), Seychelles (22 655 dollars) et Ouganda (3 855,38 dollars).

31. Sur le montant total de 5 431 916 dollars que l'Institut aurait dû recevoir pour la période 1989-2011, 2 520 740,33 dollars seulement avaient été reçus au 31 mai 2011, le solde s'élevant à 2 911 175,67 dollars.

32. Le fait qu'un certain nombre d'États membres n'honorent pas leurs engagements financiers à l'égard de l'Institut a affecté ses résultats. Plusieurs activités et programmes approuvés n'ont toujours pas pu être entrepris. Afin de trouver une solution durable à ce problème, le Conseil d'administration a décidé à sa onzième session, tenue à Nairobi les 27 et 28 avril, de modifier les modalités de recouvrement des contributions des États membres. Plutôt que d'être fondé sur un barème des quotes-parts fixe allant de 4 150 dollars (pour la plupart des États membres) à 49 000 dollars (pour un petit nombre d'États membres, dont la Jamahiriya arabe libyenne et le Nigéria), il a été décidé que l'intégralité du budget de l'exercice biennal serait financée sur la base d'un barème des quotes-parts semblable à celui qu'utilisait l'Union africaine.

33. Sur la base de ce nouveau système de recouvrement des contributions, le Conseil d'administration a approuvé pour l'exercice biennal un budget de 4 130 690 dollars. Ce montant devait provenir: a) des contributions des États membres (3 016 060 dollars), b) de la subvention de l'Organisation des Nations Unies (365 300 dollars), c) de la location des locaux de l'Institut (184 630 dollars), et d) de dons de différents pays et institutions (550 000 dollars).

34. Du fait de la nouvelle proposition budgétaire, les contributions annuelles des États membres au budget de l'exercice biennal varient. Pour l'exercice biennal 2011-2012, les contributions annuelles approuvées des États membres vont de 25 000 dollars (pour les États membres les moins développés) à 226 205 dollars (pour une poignée de pays, dont l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne et le Nigéria).

35. Indépendamment de la révision du barème des quotes-parts des États membres, le Conseil d'administration a nommé à sa onzième session un comité composé de 11 membres chargé de revoir les opérations de l'Institut et notamment d'étudier les possibilités de mobiliser un soutien financier accru de toutes les parties prenantes. Le Comité soumettra ses recommandations au Conseil d'administration pour ratification et exécution par les parties prenantes.

## **B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies**

36. Les crédits révisés alloués à l'Institut dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 se montent à 365 300 dollars, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de l'exercice biennal précédent (374 300 dollars). Les montants effectivement reçus de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'enregistrés par l'agent d'exécution (Commission économique pour l'Afrique), se sont chiffrés à 364 300 dollars. Cependant, les dépenses déjà encourues et les dépenses prévues pour le reste de l'exercice biennal 2010-2011 atteindront 697 900 dollars au titre des traitements des principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (directeur, directeur adjoint, conseiller pour la recherche et responsable de l'administration et des finances). Il apparaît par conséquent que, même compte tenu de la remise à une date ultérieure du recrutement du conseiller pour la formation et du conseiller pour l'information et la documentation, la subvention ne permettra de financer qu'une partie des traitements des principaux fonctionnaires, soit l'équivalent d'environ 16 mois de traitement, le reste devant être couvert par les contributions des États membres. Toutefois, comme les versements effectués par les États membres ont toujours été très irréguliers, l'on craint de plus en plus que le paiement des traitements du personnel de la catégorie des administrateurs se trouve affecté et qu'il intervienne des retards significatifs dans le versement des traitements pendant la période allant de juillet à décembre 2011.

37. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 65/231, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général a) de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies, afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat; et b) de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires. L'Institut a demandé à l'Assemblée générale d'envisager de porter le montant de la subvention de 365 300 dollars au montant requis de 697 900 dollars, mais cette demande n'a pas encore été examinée. Cela a obligé à retarder le recrutement aussi bien du conseiller pour la formation que du conseiller pour l'information et la documentation.

## **C. Recettes diverses**

38. Le montant des recettes diverses s'est élevé à 235 903,21 dollars au titre des locaux cédés à bail, 26 088,23 dollars au titre de la location des locaux et 2 208,11 dollars au titre des opérations bancaires (intérêts et gains de change).

## VI. Avenir de l'Institut

39. L'Institut n'a d'avenir que s'il peut mener à bien son programme d'activités prévu, qui a pour but de répondre rapidement aux besoins des pays d'Afrique en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ce qui limite la réalisation de cette idée continue d'être l'insuffisance du soutien budgétaire apporté à la tâche redoutable que représentent les activités visant à promouvoir la prévention du crime en Afrique.

40. La précarité de la situation financière dans laquelle se trouve l'Institut a beaucoup affecté sa capacité de fournir efficacement les services qu'il est censé offrir. L'Afrique est une région vulnérable où toute tentative de résoudre le problème de la criminalité suppose des opérations qui devraient être autonomes. Il s'agit d'un vaste continent doté de très riches ressources qui continuent cependant de ne pas être exploitées dans l'intérêt général. De ce fait, l'Afrique et ses ressources sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par les organisations criminelles: les bouleversements fréquents et la fragilité de la situation sécuritaire qui caractérisent la région encouragent un pillage criminel généralisé, complexe et hautement organisé des ressources. Toutefois, la prévention de la délinquance est aujourd'hui une valeur commune à laquelle souscrivent tous les peuples du monde. L'avenir de l'Institut dépendra pour une large part de la mesure dans laquelle il pourra mobiliser des sources de financement non traditionnelles pour compenser l'insuffisance du soutien budgétaire reçu de sources classiques, comme les contributions des États membres, qui sont irrégulières et souvent insuffisantes pour mener à bien le programme d'activités prévu.

41. Jusqu'à présent, l'Institut a bénéficié de l'effort collectif qui a été mené par le monde entier sur le plan de la formulation des politiques ainsi que de cadres institutionnels visant à faciliter la mise en œuvre d'initiatives pratiques de nature à épauler les efforts de prévention de la délinquance. Le risque de voir la criminalité prospérer là où l'on manque de personnel qualifié, où l'infrastructure est inadéquate, où la législation est inefficace, où les enquêteurs ne disposent pas de matériel moderne, où les systèmes de justice pénale sont inappropriés et où les institutions sont trop faibles pour faire respecter l'état de droit est très réel. Pour être efficaces, les efforts de prévention du crime doivent reposer sur une défense efficace des droits de l'homme, et la justice pénale est l'une des composantes d'une bonne gouvernance et d'un ordre démocratique. L'Institut a donc pour mission de conjuguer les vertus requises d'une bonne gouvernance fondée sur l'état de droit et l'appui à la mise en place d'institutions fonctionnelles capables de faire respecter une culture démocratique. Si l'on considère que c'est l'insuffisance des ressources qui constitue le principal obstacle à une prévention efficace de la délinquance et au renforcement des systèmes de justice pénale, il importe au plus haut point pour l'Institut de mettre au point des moyens novateurs de créer des bases solides pour pouvoir mener des relations bilatérales et des partenariats avec des organisations pouvant jouer un rôle stratégique.

42. Selon les informations dont dispose l'Institut, la gestion des établissements pénitentiaires suscite de sérieuses difficultés pour les pays d'Afrique. Les principaux problèmes recensés sont notamment le manque d'hygiène et l'insuffisance des services de santé causés par les défaillances de l'infrastructure; des registres mal tenus; le surpeuplement des prisons, causé en partie par la

multiplication des cas de détention provisoire; une culture de répression; des taux élevés de récidivisme; et la lenteur de la justice, autant d'éléments qui montrent que l'administration de la justice pénale et le cadre législatif existants ne sont pas de nature à faciliter un règlement rapide des affaires. Dans les cas où des personnes sont placées en détention provisoire pour des questions juridiques de pure forme ou ne sont pas assistées par un avocat, l'Institut a reçu pour mandat de sensibiliser les autorités pénitentiaires à l'obligation qu'elles ont d'appliquer les normes internationales comme l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique, et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) afin d'accélérer la procédure et de réduire durablement les effectifs de la population des prisons grâce à une réforme des politiques pénitentiaires qui permette aux juges d'appliquer des mesures autres qu'une peine d'emprisonnement et qui mette l'accent sur des mesures non privatives de liberté et la réadaptation des délinquants et leur réinsertion dans la société.

43. Dans sa résolution 65/231, l'Assemblée générale a félicité l'Institut de tout ce qu'il faisait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique et les coordonner et a affirmé de nouveau qu'il fallait mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale des pays d'Afrique. L'Institut devrait, conjointement avec les autorités nationales, explorer toutes les solutions qui apparaissent comme réalistes, en particulier celles qui sont fondées sur les systèmes traditionnels de prévention du crime et de la justice pénale. Il y a lieu de relever en particulier à ce propos le rôle joué par l'UNODC, qui a facilité et encouragé la collaboration avec l'Institut en vue de promouvoir des activités allant dans le sens du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012. L'Afrique est depuis longtemps considérée comme la gardienne de traditions uniques, comme les réseaux reposant sur la famille élargie, et l'Institut devrait s'attacher, dans les recherches qu'il mène en matière de politiques générales, à incorporer, faire connaître et exploiter les aspects pertinents de ces traditions pour aider la région à affronter le problème de la délinquance et à résoudre les difficultés que soulève la justice pénale. L'intégration aux politiques de prévention du crime des pratiques traditionnelles pertinentes a pour l'Afrique l'avantage d'être une solution à la fois économique et efficace, surtout lorsque d'autres mesures sont coûteuses. L'Institut doit par conséquent accélérer les réformes du droit pour légitimer les nouvelles pratiques d'un bon rapport coût-efficacité de lutte contre la délinquance. L'Afrique disposera ainsi d'une large gamme d'instruments pour s'attaquer au problème de la criminalité.

44. Un des buts de l'Institut est de sensibiliser tous les pays pour qu'ils évitent d'être utilisés comme source, comme instrument et comme cible d'activités criminelles en promulguant des textes législatifs, en fournissant un appui technique à la formation du personnel des services responsables de l'application des lois et en appuyant des instances régionales et internationales d'échange de bonnes pratiques et de connaissances avec des experts locaux et internationaux. L'Institut devrait systématiser ses consultations avec les ministères compétents des pays africains pour identifier les menaces auxquelles ceux-ci sont exposés et mettre au point des mesures individualisées pour y faire face. Les discussions devraient porter principalement sur la nécessité pour chaque capitale de désigner les points focaux chargés de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Institut et de faire les

démarches voulues auprès des autorités nationales en ce qui concerne l'appui qui doit être apporté à ces activités. L'Institut, agissant par l'entremise des instituts de recherche des institutions académiques existants, pourrait resserrer la collaboration en centrant son attention sur la génération de données empiriques afin de faciliter la formulation de politiques fondées sur les réalités de chaque pays. Tout progrès à cet égard ne manquerait pas de rehausser la visibilité de l'Institut et de faciliter ainsi la mobilisation d'un soutien à ses activités.

## VII. Conclusion

45. Le concept de mondialisation n'est pas étranger aux problèmes engendrés par la criminalité, qui s'étendent à tous les continents avec des effets catastrophiques. Comme la criminalité se déplace et cause des dommages à travers les frontières, des efforts concertés doivent être entrepris pour dissiper la menace qu'elle représente pour tous les pays du monde. Une approche sur plusieurs fronts aidera à mettre en échec les activités des organisations criminelles. Une telle approche doit conjuguer la promulgation de lois appropriées, une justice pénale efficace, la sensibilisation des populations, la formation du personnel des systèmes de justice pénale et la réalisation continue de recherches visant à cerner les nouvelles menaces que pose la criminalité. Les efforts de prévention ne pourront aboutir que si l'on essaie d'empêcher la commission même d'infractions, ce qui exige une implication de toutes les parties prenantes dans le cadre d'initiatives nationales, régionales et internationales. Les capacités créées par les instituts régionaux sont précieuses et aideront à mettre en place un premier cadre de suivi et d'évaluation de l'efficacité des efforts entrepris pour combattre la criminalité. Il faudra, avec l'appui de la communauté internationale et des États membres, tirer le meilleur parti de la relation spéciale existant entre ces instituts et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

46. L'Institut continuera de promouvoir ses services en concevant des programmes d'activités utiles répondant aux besoins de ses partenaires potentiels et en se présentant comme une entité stratégique et viable. On peut tirer de l'expérience acquise dans la région des enseignements utiles qui pourront éclairer la formulation de politiques internationales, surtout pour ce qui est des systèmes traditionnels de prévention du crime et de justice pénale. Il convient de s'efforcer d'explorer et d'exploiter les bonnes pratiques suivies en Afrique pour les incorporer, le cas échéant, aux mécanismes législatifs d'application générale. Les résultats obtenus par l'Institut à cet égard rehausseront sa légitimité aux yeux des États membres et lui permettront d'agir plus efficacement, ce qui créera la masse critique dont l'Institut a besoin pour s'affirmer dans la mobilisation du soutien et des ressources dont il a besoin pour fonctionner. L'Institut doit renforcer ses travaux de recherche, qui sont un des moyens de cerner les besoins réels de chaque pays et de découvrir d'importants indices pouvant déboucher sur des partenariats. Le défi que semble constituer la mobilisation de ressources dans l'immédiat pourra être surmonté à terme, grâce à la collaboration régionale et internationale pour peu que soient élaborées des stratégies judicieusement conçues. Le résultat ultime pourra contribuer grandement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'ère nouvelle née d'un environnement stable ne manquera pas de promouvoir le développement et la prospérité.